Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-I-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

.DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° I -
SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - I

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-22-1, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 adoptant son règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit, en son article 26 la possibilité, aux Lavalloises et Lavallois, de poser des questions d'intérêt général concernant la commune ou l'action municipale, sur une période de trente minutes maximum intitulée "questions de citoyens",

Que l'article 26 du règlement précise la procédure à suivre pour laisser la parole aux administrés auteurs des questions de citoyens, mais ne traite pas de la procédure en cas d'absence de ces derniers en séance du conseil,

Qu'il convient d'approuver une modification du règlement intérieur précisant cette situation à l'article 26 de ce règlement,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le règlement intérieur annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Samia Soultani, Didier Pillon et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault